

Objet : Route Départementale (RD) n° 338, hors agglomération, commune de La Bazoge
Réglementation de la vitesse maximale autorisée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'avis favorable du Préfet de la Sarthe émis par convention en date du 4 juillet 2014,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU l'arrêté n° 26_2890 du 26 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Madame Marie Sajous, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Considérant la présence d'un carrefour formé avec la RD 170 depuis laquelle l'insertion sur la RD 338, notamment aux heures de pointe, est difficile et le trafic important sur la section de la RD 338 du PR 62+210 au PR 62+584,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Sur la section de la RD 338, entre le PR 62+210 et le PR 62+584, située hors agglomération, commune de La Bazoge, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 3 -

Le Département de la Sarthe assurera la pose, la fourniture, l'entretien et le renouvellement de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 -

La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bazoge, au Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation,

La Directrice générale adjointe des Routes
et des mobilités



Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 21 AOUT 2026